

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Cabinet MONIQUE CONFIANT**  
Résidence Allendé Bât 117  
Les Hauts de Dillon  
97200 Fort de France  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Martinique

\*\*\*\*\*

***Caisse Fédérale du Crédit Mutuel  
Antilles Guyane  
Rue du Professeur Raymond Garcin  
97200 FORT-DE-FRANCE***

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

***Exercice 2009***



**RAPPORT SPECIAL**  
**SUR LES OPERATIONS VISEES**  
**NRE du 15 mai 2001 et article L 225-88 du**  
**nouveau code de commerce**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L. 225-86 et 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de la NRE du 15 mai 2001 et des articles L 225-86 et 225-88 du nouveau code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

**I - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2009**

❖ **RENOVATION**

Un emprunt de 760 000 euros a été souscrit et au 31 décembre 2009, il a été débloqué 177 085.61 euros sur lesquels ont été payés 360.08 euros au titre des intérêts.

**II - CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS**

❖ **CONVENTIONS DE PRET**

Le 10 décembre 2008 a été accordé à la SCI «LE SOLEIL MUTUALISTE» un prêt s'élevant à 426 500.00 €.



Le TEG s'élève à 4,56300 %. Le prêt s'amortit en 132 mensualités et la date de la première échéance est fixée au 10/01/2010.

Cependant, les intérêts versés s'élèvent à : 11 916.99 euros.

Le 1er novembre 2005 un prêt s'élevant à 2 531 993.43 euros a été mis en place en remplacement de tous les prêts et avances accordés précédemment à la SCI « LE SOLEIL ».

Taux hors assurance : 2.769

Durée totale : 122 mois.

Le montant des intérêts versés par la SCI en 2009 s'est élevé à 49 599.91 € et le capital restant à amortir au 31 décembre 2009 s'élève à 1 611 905.09 €

#### ❖ CONVENTION DE LOYER

Comme elle le fait chaque année, la SCI MUTUALISTE « LE SOLEIL » a facturé une location annuelle qui représente en euros 418 836.00 €.

Cette location a été prise en charge :

A hauteur de	98 472.00 €	par votre Fédération,
A concurrence de	167 040.00 €	par votre Caisse Fédérale,
A concurrence de	86 640.00 €	par le Crédit Mutuel de Didier
Enfin pour le solde de	66 684.00 €	par l'agence Caisse Fédérale.
	<hr/>	
	<b>418 836.00 €</b>	

Vous voudrez bien, par une résolution spéciale, me donner acte du présent rapport et, si vous le voulez bien en ratifier son contenu.

Paris, le 21 avril 2009

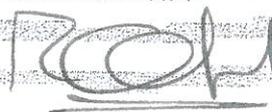
KPMG AUDIT



Arnaud BOURDEILLE  
Associé

Fort de France, le 21 avril 2009

Cabinet d'expertise comptable MONIQUE  
CONFIANT



Monique CONFIANT  
Associé

